Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet et la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska a émis un certificat de conformité en date du 27 octobre 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée aux règlements peut les consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nicolet, ce 29 octobre 2026

Brigitte Lagadec
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nicolet de participer au développement économique local et de soutenir la croissance des entreprises ainsi que la vitalité économique du territoire;

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour assurer la pérennité des petites et moyennes entreprises artisanales et ainsi favoriser la rétention et la création d'emplois sur tout le territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que ce règlement est assujetti aux articles 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. 19.1) concernant les tenues d'assemblée de consultation et l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT que le Premier projet de règlement a été adoptés lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et le Second projet de règlement a été adoptés lors de la séance ordinaire du 24 août 2026, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 162-07-2026 et 189-08-2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 39.1 intitulé *entreprises artisanales (c6)* du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) par le suivant :

« L'usage occupe une superficie maximale de 500 mètres carrés. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 14 septembre 2026

Signé
Geneviève Dubois
Mairesse

Signé
Me Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	13 juillet 2026 (Rubrique #4.2)
Adoption du premier projet de règlement	13 juillet 2026 (Résolution no 162-07-2026)
Assemblée de consultation	24 août 2026
Adoption du deuxième projet de règlement	24 août 2026 (Résolution no 189-08-2026)
Adoption du règlement	14 septembre 2026 (Résolution no 217-09-2026)
Avis public d'entrée en vigueur et Entrée en vigueur	29 octobre 2026
Certificat de la MRC	27 octobre 2026